REGLEMENT GENERAL
JEUX DE SOPHIA 2022

ARTICLE 1 : L'ESPRIT DES JEUX DE SOPHIA

Les « Jeux de Sophia » sont avant tout une manifestation festive, conviviale et sportive/ludique, organisée par l'association Sophia Club Entreprises, pour les actifs du territoire de Sophia Antipolis (salariés, étudiants et chercheurs). Nous attirons votre attention sur l'importance de ne pas consommer de substances à risque pendant les épreuves (alcools, produits dopants, stupéfiants, ...).

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

2- 1 : Qui est concerné ?

L'inscription aux Jeux de Sophia est strictement réservée aux personnes majeures affiliées par leur activité à une structure professionnelle, universitaire ou de recherche, localisée sur le territoire Sophipolitain. Est donc exclue toute personne ne répondant pas aux critères précités.

NB : Dans le but du respect de l'esprit des Jeux de Sophia, lesquels sont exclusivement dédiés aux actifs Sophipolitains, seules les dérogations exceptionnelles validées par le Bureau des Jeux, seront acceptées.

2- 2 : Montant des Droits d'Inscription

Chaque participant aux Jeux de Sophia devra payer des frais d'inscription aux Jeux de Sophia ainsi que des frais d'inscription aux épreuves classiques et/ou spéciales.

Tous les tarifs sont indiqués toutes taxes comprises.

- Frais d'inscription aux Jeux de Sophia : 13 € pour les salariés / 7 € pour les étudiants
- Frais d'inscription aux épreuves classiques (forfait unique pour toutes les épreuves classiques) : 7 €
- Frais d'inscription aux épreuves spéciales : voir grille tarifaire sur le site des Jeux

2 – 3 : Règlement des Droits d'Inscription

Le règlement des frais d'inscription se fait :

- UNIQUEMENT en ligne sur le site web des Jeux de Sophia (jeuxdesophia.com), par paiement CB via une opération sécurisée par la Société Générale
- Aucun règlement chèque ou espèce ne sera accepté le jour même de l'épreuve

ATTENTION : Les participants ne s'étant pas acquittés des droits d'inscription avant la date limite de paiement se verront automatiquement désinscrits de l'épreuve.

Ils auront la possibilité de se réinscrire sur le site avec l'obligation de réaliser un paiement immédiat, sous réserve de places disponibles.

Si vous n'êtes plus disponible à la date prévue lors de votre inscription, pensez à vous désinscrire au minimum **5 jours AVANT** la date de l'épreuve sur le site des Jeux ou contactez le Bureau des Jeux (04 92 38 30 54). **Passé ce délai, votre inscription restera due.**

2 – 4 : Remboursement des Droits d'Inscription

Le Sophia Club Entreprises, organisateur des Jeux de Sophia, se réserve le droit de reporter la date d'une ou plusieurs épreuves (ou de l'annuler de façon exceptionnelle pour des raisons de sécurité). Chaque qualification ou finale annulée sera reportée à une autre date (dans la mesure de la faisabilité), communiquée sur le Site web (www.jeuxdesophia.com) et par mail à toutes les personnes inscrites à cette qualification ou finale.

IMPORTANT A SAVOIR :

- **Epreuve classique** : la modification de date ou l'annulation de l'épreuve n'entraînent en aucun cas le remboursement des droits d'inscription aux épreuves classiques.
- **Epreuve spéciale** : Seule l'annulation de l'épreuve par l'équipe organisatrice des Jeux, sans aucun report de date, pourra donner lieu, sur demande, au remboursement des frais d'inscription à l'épreuve spéciale concernée.

Aucun remboursement des frais d'inscription aux Jeux de Sophia ne sera effectué.

2 – 5 : Date limite d'Inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mardi 19 avril 2022. Elles seront en règle générale closes 2 jours avant la date de l'épreuve, sauf si celle-ci affiche complet (voir les détails dans la Fiche épreuve sur le site des Jeux).
NB : Aucune inscription ne sera acceptée sur le lieu des épreuves.

2 – 6 : Pièces à fournir (obligatoire)

Sur la plupart des épreuves sportives des Jeux de Sophia, il sera exigé :

- Un Certificat Médical datant de moins d'1 an (le certificat utilisé pour les Jeux de Sophia de l'année précédente ne sera pas accepté), ou
- La copie d'une Licence Sportive de la discipline choisie en cours de validité, portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive, ou
- Une Décharge de responsabilités type à scanner et nous transmettre via le site web.

NB : Une fois avoir accusé réception du Certificat Médical, de la copie de la Licence Sportive ou de la Décharge, la responsabilité de la structure organisatrice sera entièrement dégagée. Aucune participation ne sera acceptée sans la délivrance de ces documents officiels.

Sont exclues de cette réglementation et dispensées de présentation des documents précités, les épreuves suivantes : Babyfoot, Belote contrée, Boules carrées, Bowling, Échecs, Eco-Rando, Escalade, E-sport, Fléchettes, Foot à 5, Géocaching, Laser Quest, Pétanque, Photomarathon, Poker, Raqball, SophiAdventure, Tir à l'arc, Urban game, Soirée Loup Garou.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ

3 – 1 : Responsabilité du Participant

Chaque participant s'engage formellement par son inscription à :

- Prendre connaissance du règlement de chaque épreuve (Site web → rubrique Epreuves → Détails), respecter ce règlement, ainsi que les décisions et / ou recommandations des juges et arbitres des compétitions,
- Faire preuve de fair-play vis-à-vis des autres concurrents
- Respecter l'environnement ainsi que les installations sportives et/ou équipements mis à sa disposition par l'organisation. Les détériorations éventuelles seront à la charge du participant les ayant causées.
- Respecter l'équipe organisatrice, constituée de bénévoles, en étant présent et ponctuel à chacune de ses épreuves,
- Vérifier qu'il est médicalement apte à participer aux épreuves choisies (voir Article 2-6), Fournir le justificatif médical le prouvant à l'organisateur au minimum 2 jours ouvrés AVANT la date de l'épreuve (via le site internet),
- Régler préalablement sa participation en vue d'accéder aux épreuves sportives & loisirs choisies.

Nous tenons à rappeler à nos participants que la pratique sportive comporte des risques. Ainsi, nous recommandons aux sportifs de plus de 35 ans de réaliser des tests d'effort.

Dans la mesure du possible, les épreuves se déroulent en dehors du temps de travail : sur les pauses déjeuner, en soirée ou pendant le week-end.

Les Jeux de Sophia ont obtenu le label **« Développement Durable – Le Sport s'engage »**, décerné par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), attestant que les organisateurs sont engagés dans une démarche d'amélioration permanente dans le domaine du respect de l'environnement et du développement durable.

Chaque participant, par son inscription s'engage à respecter la charte des Jeux de Sophia (consultable et téléchargeable sur le site des Jeux).

3 - 2 : Responsabilité de l'Organisateur

Sophia Club Entreprises a souscrit une assurance « organisateur d'épreuves » auprès de la Compagnie ALLIANZ en vue de couvrir sa responsabilité civile, sachant que chaque participant assume ses propres dommages physiques et/ou matériels, et/ou vis-à-vis d'un tiers, via sa propre responsabilité civile.

ARTICLE 4 : CLASSEMENT

Challenges Entreprises : Le classement se calcule au nombre de médailles (or/argent/bronze) remportées par les compétiteurs. Si une équipe est composée de participants issus de différentes entreprises ou écoles, la médaille sera partagée au prorata.

Exemple : 1 équipe de 2 personnes (issues d'une entreprise A et d'une entreprise B) remporte la médaille d'or. Le salarié de l'entreprise A rapportera 0,5 de la médaille d'or à son entreprise.

ARTICLE 5 : DIVERS

6 - 1 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs des Jeux de Sophia, à utiliser les images fixes ou vidéo sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion des épreuves, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
De même, les participants autorisent que leur nom/prénom et le nom de leur entreprise puissent être mentionnés lors de la publication de résultats sur le site Internet des Jeux et leurs Réseaux Sociaux.

6 – 2 : Mentions légales du site internet

Sophia Club Entreprises met en œuvre une Politique de Confidentialité et de protection des données, publiée sur son site Internet en Juillet 2018. Cette Politique est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD 2018). En application de cette Politique du Club, les données collectées et conservées dans le cadre de l'organisation des Jeux de Sophia sont limitées aux données personnelles nécessaires à l'inscription, l'information des participants, la gestion des épreuves. Cette base de données des participants a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
En conformité avec le RGPD et la politique générale du Club en la matière, les participants peuvent exercer à tout moment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition aux démarches commerciales, ainsi que de retrait de consentement.

REGLEMENT DE LA TOMBOLA
JEUX DE SOPHIA 2022

Article 1 : Organisateur

L'association **Sophia Club Entreprises**, n° SIRET 481 448 090 00037, enregistrée le 9 janvier 2015 à la sous-préfecture de Grasse (direction de la réglementation) sous le numéro W06 10 03 756, ayant son siège social situé 2400 route des Colles 06410 Biot, organise une tombola gratuite à l'occasion de sa manifestation des Jeux de Sophia.

Celle-ci aura lieu lors de la cérémonie de clôture des Jeux (le **jeudi 16 juin 2022** au Bioparc, Biot).

Article 2 : Participants et conditions de participation

La participation à la tombola est ouverte à toute personne physique, s'étant inscrite sur le site des Jeux (**avoir un numéro d'ID qui lui est propre**) et ayant participé au moins à une épreuve des Jeux, organisés du **lundi 16 mai au jeudi 16 juin 2022**.

Les tickets de tombola virtuels seront générés sur votre compte participant sur le site des Jeux de Sophia (www.jeuxdesophia.com). **Une participation confirmée* à une épreuve = 1 ticket virtuel de tombola.**
Les participants peuvent connaître le nombre et les numéros de tickets virtuels dont ils bénéficient en se rendant sur leur compte participant, rubrique « mes inscriptions », sur www.jeuxdesophia.com.

*Attention, le ticket de tombola virtuel n'est pas généré si vous ne vous présentez pas à votre épreuve.

La participation à la tombola implique l'acceptation complète et sans réserve par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Toute personne ne remplissant pas les conditions indiquées ne pourra retirer son lot.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les tickets virtuels de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant tenté d'obtenir un lot frauduleusement.

Les tickets virtuels seront imprimés par les Jeux de Sophia et déposés dans l'urne transparente sur la scène de la soirée de clôture. L'urne sera fermée à clef et ne sera ouverte que pour le tirage au sort.

Article 3 : Tirage au sort

Un référent du Sophia Club Entreprises sera mandaté pour la tombola de cette **28ème édition** afin d'en garantir le bon déroulement, et la conformité du tirage au présent règlement.
Le gagnant du lot sera tiré au sort au cours de la soirée.

Le numéro gagnant sera affiché sur l'écran géant dès le tirage effectué.
Le participant dont le numéro sera affiché devra se rendre à la zone indiquée pour faire valider son ticket par l'organisation. Il y restera jusqu'à la remise du lot par nos partenaires.

Une carte d'identité pourra être demandée afin de contrôler l'identité du gagnant.

Si le gagnant n'est pas présent sur scène, il sera contacté par l'équipe des Jeux de Sophia et disposera d'un délai de 14 jours pour retirer son lot. Si personne ne se manifeste dans le délai imparti, le lot sera remis en jeu lors de l'édition 2023.

Article 4 : Dotation

Le lot de la tombola 2022 sera affiché sur le site www.jeuxdesophia.com.

L'Organisation des Jeux n'a aucune obligation de garantie concernant les lots.
Toute plainte concernant la qualité du lot devra être dirigée vers le partenaire offrant le lot.

Les gagnants prendront à leur charge toute garantie utile et nécessaire, les assurances et les frais de transport en ce qui concerne leur lot et l'utilisation de celui-ci.

Article 5 : Limitation de responsabilité

L'organisateur n'encoure aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'un quelconque problème engendré par l'organisation de la tombola, la participation à la tombola, la désignation des gagnants, l'attribution du lot et l'usage qui en sera fait.

Article 6 : Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté sur le site web www.jeuxdesophia.com .
Le présent règlement est régi par la loi française.

Article 7 : Données à caractère personnel

Sophia Club Entreprises met en œuvre une Politique de Confidentialité et de protection des données, publiée sur son site Internet en Juillet 2018. Cette Politique est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD 2018).
En application de cette Politique du Club, les données collectées et conservées dans le cadre de l'organisation des Jeux de Sophia sont limitées aux données personnelles nécessaires à l'inscription, et au tirage de la tombola.

Cette base de données des participants a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
En conformité avec le RGPD et la politique générale du Club en la matière, les participants peuvent exercer à tout moment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition aux démarches commerciales, ainsi que de retrait de consentement.

Article 8 : Contestations et litiges

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit auprès de l'Organisation des Jeux, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort.

Ce courrier devra mentionner la date précise de participation à la Tombola, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.